

## **ASSEMBLÉE — 35<sup>e</sup> SESSION**

### **COMITÉ EXÉCUTIF**

#### **Point 16 : Amélioration de la supervision de la sécurité**

#### **MISE SUR PIED D'ORGANISATIONS RÉGIONALES DE SÉCURITÉ**

(Note présentée par les États d'Amérique centrale<sup>1</sup>)

#### **SOMMAIRE**

La mise en pratique des correctifs découlant des audits USOAP représente l'un des plus grands défis pour un État, surtout s'il est confronté à un manque de ressources. Une solution à ce problème a consisté à créer des entités régionales au sein desquelles plusieurs États s'entraident pour mettre en œuvre les plans d'action visant à corriger les carences révélées par les audits.

Les États d'Amérique centrale ont pris l'initiative d'unir leurs efforts et d'optimiser leurs ressources, ce qui leur a permis, au cours des cinq années qui se sont écoulées depuis la création de l'ACSA (Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale), de réaliser des améliorations substantielles en matière de correction des carences indiquées aux Annexes 1, 6 et 8. L'approche systémique complète pour la réalisation des audits de supervision de la sécurité entraînera de nouveaux défis et, plus que jamais, l'optimisation des ressources et l'harmonisation appropriée, du point de vue juridique et réglementaire, semble constituer la voie à suivre pour de nombreux États.

Avec la stratégie unifiée et les documents d'orientation élaborés récemment pour aider les États à mettre sur pied des organisations régionales (ou sous-régionales), l'OACI joue un rôle central dans cette nouvelle étape de la mise en œuvre.

La suite à donner par l'Assemblée figure au paragraphe 4.

<sup>1</sup> Belize, Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras et Nicaragua.

## 1. INTRODUCTION

1.1 Les États d'Amérique centrale ont déployé de grands efforts pour soutenir le développement du secteur aéronautique dans la région, par la conformité aux règlements internationaux relatifs aux questions de sûreté et de sécurité. Ils ont réalisé d'importants investissements en vue de créer une nouvelle culture de l'aviation qui repose sur les normes les plus élevées en matière de sûreté et de sécurité.

1.2 La région a mis en place un système de sécurité de l'aviation civile qui a créé les outils nécessaires afin que les États membres de la COCESNA soient en mesure de remplir leurs obligations en tant qu'États contractants de la Convention de Chicago. En ce sens, l'Agence pour la sécurité aéronautique en Amérique centrale (ACSA) a été créée en se fondant sur les huit éléments fondamentaux du programme USOAP. L'ACSA a donné suite aux instructions du conseil de direction de la COCESNA au chapitre des principes de normalisation et d'harmonisation.

## 2. ANALYSE

2.1 Le processus de mise en œuvre a été différent d'un État à l'autre. Pour certains, la mise en œuvre a été plus rapide que dans des États aux prises avec des complications d'ordre juridique et politique. Cinq des six États membres ont promulgué de nouvelles lois et de nouveaux règlements.

2.2 Pour que les États puissent mettre en commun leurs ressources humaines et atteindre l'harmonisation, il doit y avoir une compréhension claire du concept de « délégation de l'autorité ». Cet aspect forme une assise extrêmement importante pour le travail en commun ; il en va de même de la mise en place d'un cadre juridique commun, qui est le fondement de tous les autres aspects liés à l'harmonisation. La formation du personnel technique et la certification commune des exploitants aériens sont deux exemples remarquables dans ce contexte. Ces tâches exigent que les procédures appliquées par les États membres soient extrêmement coordonnées et harmonisées.

2.3 De plus, l'engagement politique joue un rôle de premier ordre pour l'établissement d'une organisation régionale de supervision de la sécurité. Seul l'engagement politique, donné au plus haut niveau de chaque État membre qui participe à l'effort commun, permet la mise sur pied d'un conseil de supervision chargé d'examiner les activités de ces organisations et de trouver les sources de financement nécessaires pour qu'elles puissent remplir leurs objectifs.

## 3. CONCLUSIONS

3.1 La mise en place d'un système régional de sécurité en Amérique centrale n'est pas allée de soi. Il a fallu surmonter des obstacles au sein des pays et des malentendus au sujet du concept de souveraineté. Il n'a guère été facile d'amener les États à prendre une part active aux travaux ou à apprendre à travailler en équipe et de manière concertée. Néanmoins, les États d'Amérique centrale ont obtenu d'excellents résultats sur une période de quatre ans. Leurs efforts ont été récompensés, non seulement en ce qui a trait à la conformité et au perfectionnement des organisations, mais aussi parce que les exploitants et les usagers du secteur se sont développés en acceptant de se conformer à la réglementation établie.

3.2 Les pays qui ont bénéficié des services de consultation et d'inspection de l'ACSA sont conscients de l'importance de cette initiative collective de coopération et de l'avantage de pouvoir compter sur une stratégie régionale qui permet d'éliminer le double-emploi, de normaliser les cadres réglementaires, de partager les ressources humaines et financières et de réaliser des économies d'échelle, qui se traduisent par une efficacité et une sécurité accrues.

3.3 Il ne fait aucun doute que ce mécanisme régional a produit d'immenses bénéfices. En conséquence, nous invitons les États membres de l'OACI à prendre acte de ces réussites et à demander aux organes internationaux et aux États de l'OACI de faire les arrangements nécessaires en vue de promouvoir la création d'agences régionales, par la préparation des documents appropriés, la mise en œuvre d'accords, la recherche de sources de financement et, par-dessus tout, la mise en place de structures organisationnelles et fonctionnelles pour ouvrir la voie à la création d'autres agences régionales.

#### 4. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

4.1 L'Assemblée est invitée :

- a) à prendre note du contenu des paragraphes 2 et 3 qui traitent des difficultés auxquelles ont dû faire face certains États contractants dans la mise en pratique des mesures correctives découlant de leurs plans d'actions ;
- b) à convenir que l'établissement de ce type d'organisations offre la possibilité de venir en aide à de nombreux États et, étant entendu que plusieurs autres initiatives régionales voient le jour partout dans le monde, que le rôle de l'OACI est extrêmement important pour la création future de nouvelles entités régionales ou sous-régionales qui permettront aux États de s'acquitter de leurs obligations en matière de supervision de la sécurité ;
- c) à approuver l'idée, le développement et la gestion de systèmes régionaux de supervision de la sécurité et d'encourager les États membres à y adhérer ;
- d) à charger le Conseil de soutenir ces initiatives et de promouvoir activement l'utilisation du matériel d'orientation Doc 9734/AN/959, Partie B, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie unifiée visant à remédier aux carences en matière de sécurité.